

# Procès-verbal

## Conseil d'administration

Date de la séance : 2018-03-28

Point à l'ordre du jour : 2018-21-03.

**Vingtième séance ordinaire tenue le mercredi 31 janvier 2018, au siège social situé au 363, route Cameron, à Sainte-Marie, salles Beauce, Montmagny-L'Islet et Thetford.**

---

### **PERSONNES PRÉSENTES :**

M. Normand BAKER  
M. Denis BEAUMONT  
Dr Denys BERTRAND  
Dre Catherine BOUCHER  
M<sup>me</sup> Brigitte BUSQUE, présidente  
M<sup>me</sup> Josée CARON  
M<sup>me</sup> Diane FECTEAU  
M<sup>me</sup> Suzanne JEAN  
M<sup>me</sup> Maryan LACASSE  
M. Michel LANGLAIS  
M<sup>me</sup> Louise LAVERGNE  
M. Ghislain LEPAGE, observateur  
M. Jérôme L'HEUREUX  
Dr Jean-François MONTREUIL (par conférence téléphonique)  
M. Daniel PARÉ, président-directeur général  
M. Rosaire SIMONEAU  
M. Yvan ST-HILAIRE

### **PERSONNE ABSENTE :**

M. Pierre NAUD

### **ASSISTENT À LA SÉANCE :**

M<sup>me</sup> Isabelle BARRETTE, directrice générale adjointe performance, soutien et administration  
M<sup>me</sup> Jessy BÉGIN, technicienne en administration  
M<sup>me</sup> Josée CHOUINARD, directrice du programme de soutien à domicile des personnes âgées  
M<sup>me</sup> Geneviève DION, chef du service des communications et des relations publiques  
M<sup>me</sup> Cindy GENDRON, directrice des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques et direction de l'enseignement par intérim  
M. Stéphane LANGLOIS, directeur des ressources financières et de l'approvisionnement  
M<sup>me</sup> Valérie LAPOINTE, directrice de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique  
M. Michel LAROCHE, directeur du programme santé mentale et dépendance  
Dr Philippe LESSARD, directeur de santé publique  
M. Richard PENNEY, directeur du programme DI-TSA-DP  
M<sup>me</sup> Josée RIVARD, directrice des soins infirmiers  
M. Patrick SIMARD, président-directeur général adjoint

M. Bernard TREMBLAY, directeur des services techniques

## **2018-20-01. OUVERTURE DE LA 20<sup>E</sup> SÉANCE ORDINAIRE**

Madame Brigitte Busque, présidente, déclare ouverte la vingtième séance ordinaire du conseil d'administration à 16 h 30. Elle souhaite la bienvenue à tous et remercie les membres de leur présence.

### Nouvelle de la présidente

D<sup>rs</sup> Jérôme Patry, François Paquet, David Trépanier et Richard Belley, quatre médecins de l'Hôtel-Dieu de Lévis de la clinique de plaies complexes, ont remporté le prix Collaboration interprofessionnelle – médecins dans le cadre de la remise des Prix Profession Santé.

Ce prix est remis à une infirmière, à un médecin et à un pharmacien, dont la pratique s'articule autour des valeurs de collaboration avec d'autres professionnels de la santé, dans le respect de leurs compétences.

Grâce à leur expertise unique au Québec dans les soins de plaies ainsi qu'à la solide équipe interdisciplinaire dont ils font partie, ces quatre médecins contribuent grandement à améliorer la vie des patients aux prises avec ce type de lésions.

## **2018-20-02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par M. Jérôme L'heureux et appuyée par M. Michel Langlais, et ce, tel qu'il apparaît ci-dessous :

### **ORDRE DU JOUR**

- 2018-20-01. Ouverture de la 20<sup>e</sup> séance ordinaire;
- 2018-20-02. Adoption de l'ordre du jour;
- 2018-20-03. Approbation des procès-verbaux de la 12<sup>e</sup> séance extraordinaire du conseil d'administration tenue le 13 décembre 2017 et de la 13<sup>e</sup> séance extraordinaire tenue le 8 janvier 2018;
  - 1. Affaires découlant des procès-verbaux;
- 2018-20-04. Rapport du président-directeur général;
  - 1. État de situation à l'Unité de psychiatrie de Thetford Mines;
- 2018-20-05. Période de questions du public;

### **GOVERNANCE ET AFFAIRES CORPORATIVES**

- 2018-20-06. Engagements du président-directeur général : Nos grands défis en soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA) du soutien à domicile à l'hébergement;

- 2018-20-07. Rapport de la présidente du comité de vérification;
- 2018-20-08. Recommandation à créer un comité relativement à la réouverture de l'Unité de psychiatrie de Thetford Mines;
- 2018-20-09. Demandes de reconnaissance des organismes communautaires au Comité consultatif régional permanent sur les relations et la reconnaissance des organismes communautaires;

#### **AFFAIRES FINANCIÈRES, MATÉRIELLES, INFORMATIONNELLES ET RESSOURCES HUMAINES**

- 2018-20-10. Entente spécifique de gestion et d'imputabilité 2018, dans le cadre du programme des services de santé au travail;
- 2018-20-11. Emprunt temporaire – Frais de démarrage pour le Centre régional intégré en cancérologie (CRIC);
- 2018-20-12. Emprunt temporaire - Fonds d'immobilisations – Projet autofinancé Optilab;

#### **AFFAIRES CLINIQUES ET MÉDICALES**

- 2018-20-13. Rapport du président-directeur général relativement à l'application de la Politique concernant les soins de fin de vie du CISSS de Chaudière-Appalaches;
- 2018-20-14. Autorisations de signatures découlant des transactions avec la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- 2018-20-15. Règlement sur la régie interne du Département de pharmacie du CISSS de Chaudière-Appalaches (*REG\_DSP\_2018-26*);
- 2018-20-16. Règlement sur la régie interne du Département de médecine générale du CISSS de Chaudière-Appalaches (*REG\_DSP\_2018-27*);
- 2018-20-17. Cessation d'exercice du docteur Daniel Arsenault, omnipraticien, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2018-20-18. Cessation d'exercice du docteur Léandre Larochelle, omnipraticien, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2018-20-19. Cessation d'exercice de la docteure Christine Shink, omnipraticienne, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2018-20-20. Cessation d'exercice du docteur Sarkis Djeredjian, nucléiste, secteur Thetford Mines;
- 2018-20-21. Cessation d'exercice du docteur François Aumond, omnipraticien, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2018-20-22. Cessation d'exercice du docteur Jean Kronström, omnipraticien, secteur Alphonse-Desjardins;

- 2018-20-23. Cessation d'exercice de la docteure Lucie Morneau, omnipraticienne, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2018-20-24. Cessation d'exercice du docteur Pierre Blanchet, gynécologue, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2018-20-25. Cessation d'exercice du docteur Gérald Bouffard, omnipraticien, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2018-20-26. Cessation d'exercice de la docteure Valérie Hudon, omnipraticienne, secteur Beauce;
- 2018-20-27. Cessation d'exercice du docteur Guy Carrier, radiologiste, secteur Thetford Mines;
- 2018-20-28. Cessation d'exercice du docteur Jacques Piuze, omnipraticien, secteur Thetford Mines;
- 2018-20-29. Cessation d'exercice du docteur Fernand St-Georges, gastro-entérologue, secteur Alphonse-Desjardins;

#### **AFFAIRES DIVERSES**

- 2018-20-30. Divers;
- 2018-20-31. Période de questions;
- 2018-20-32. Prochaine séance ordinaire du conseil d'administration :  
**Le mercredi 28 mars 2018, à 18 h, à l'Hôpital de Saint-Georges située au 1515, 17<sup>e</sup> Rue, à Saint-Georges;**
- 2018-20-33. Clôture de la 20<sup>e</sup> séance ordinaire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **2018-20-03. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA 12<sup>E</sup> SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENUE LE 13 DÉCEMBRE 2017 ET DE LA 13<sup>E</sup> SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 8 JANVIER 2018**

Les procès-verbaux des 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> séances extraordinaires étant conformes, les membres procèdent à leurs approbations. Sur proposition dûment formulée par M<sup>me</sup> Maryan Lacasse et appuyée par M. Yvan St-hilaire, il est résolu à l'unanimité d'approuver les procès-verbaux en tenant compte des modifications suivantes :

Au point se2017-12-18 - Rapport de la présidente du comité de vérification de la séance du 13 décembre 2017; proposition de modification de M<sup>me</sup> Suzanne Jean.

### **2018-20-03.1 AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX**

Les décisions du conseil d'administration ont fait l'objet d'un suivi administratif en respect des résolutions adoptées aux dates précitées.

Les membres demandent un suivi concernant la liste d'attente relativement à la répartition des budgets. M. Paré fera un suivi de gestion au prochain conseil d'administration et les résultats seront présentés à celui de mai 2018.

### **2018-20-04. RAPPORT DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**Éclosion majeure de grippe.** Malgré une forte éclosion de grippe dans la région, nous sommes heureux de pouvoir compter sur du personnel présent et engagé pour faire face à cette situation.

**État de situation de l'Unité de psychiatrie de l'Hôpital de Thetford Mines.** Le 17 janvier dernier marquait la fermeture temporaire de l'Unité de psychiatrie de l'Hôpital de Thetford Mines en raison de la démission de trois psychiatres consultants sur les quatre postes autorisés. Il a été convenu de développer un nouveau plan d'action pour s'assurer de mettre en place des corridors de services afin d'offrir des services de qualité pour la population.

Ce plan prévoit que les équipes de psychiatres des autres installations du CISSS de Chaudière-Appalaches se mobilisent pour venir en aide à la population de Thetford. Le soutien consiste en :

- un service de garde à distance;
- une prise en charge des dossiers médico-légaux;
- une prise en charge de la clientèle hospitalisée par la mise en place d'un corridor de transfert des usagers vers les autres hôpitaux du CISSS. (Saint-Georges et Lévis).

En matière de recrutement, le CISSS s'est tourné vers l'international afin de combler les quatre postes vacants. Déjà, dix candidatures en provenance de la France ont été retenues selon les critères établis dans le cadre d'une étape de présélection. L'établissement travaille à l'organisation des rencontres avec les candidats pour des entrevues et à valider leur intérêt à venir pratiquer à Thetford Mines. Une lettre à tous les résidents en psychiatrie du Québec a également été transmise.

Du personnel du programme de santé mentale a été maintenu en poste pour aider à être le plus performant possible lors de la réouverture de l'unité. Nous vous rappelons que ce n'est pas une question monétaire, ni de pénurie de personnel. La seule raison de la fermeture de l'unité de psychiatrie est le manque de psychiatres à temps plein.

## **2018-20-05. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Considérant que cette période de questions est d'une durée de 20 minutes, M<sup>me</sup> Busque demande aux intervenants et intervenantes de présenter leur préambule et une seule question à la fois, être concis. Une deuxième période de questions aura lieu à la fin de la séance.

- Dépôt d'une pétition pour appuyer la Coopérative de solidarité régionale de santé de L'Islet dans sa démarche auprès du CISSS afin de maintenir le service de santé de proximité.
- Déclarations de l'Association des médecins psychiatres du Québec.
- Surplus budgétaire vs financement à consentir au Département de psychiatrie de l'Hôpital de Thetford Mines.
- Précisions d'un corridor de services.
- Démarches effectuées avant de procéder à la fermeture du département de psychiatrie.

## **GOVERNANCE ET AFFAIRES CORPORATIVES**

### **2018-20-06. ENGAGEMENTS DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL : NOS GRANDS DÉFIS EN SAPA DU SAD À L'HÉBERGEMENT**

M<sup>me</sup> Josée Chouinard, directrice du programme de soutien à l'autonomie des personnes âgées présente un état de situation relativement aux grands défis en soutien aux personnes âgées du soutien à domicile à l'hébergement. Les sujets suivants sont élaborés au cours de la présentation :

- Le soutien à domicile : selon les nouveaux cadres de référence;
- Les développements financiers et les résultats concrets pour nos usagers;
- L'engagement au FORUM SAD : état d'avancement des travaux;
- Présentation sommaire des enjeux : visites ministérielles, engagements CHSLD et Commission de la santé;
- Enjeux en regard des pratiques médicales en CHSLD;
- Projet d'ajouts des deuxièmes bains en CHSLD.

### **2018-20-07. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION**

La présidente, M<sup>me</sup> Suzanne Jean, informe les membres que la dernière rencontre du comité de vérification s'est tenue le 29 janvier 2018.

Deux dossiers parmi ceux traités font objet de projets de résolution à la présente séance, soit la demande d'autorisation d'emprunt – fonds d'immobilisations – projet Optilab et emprunt temporaire – Frais de démarrage pour le Centre régional intégré en oncologie (CRIC). Le comité de vérification recommande l'adoption de ces résolutions. D'autres dossiers ont également été traités tels que le plan d'audit du CISSS pour l'exercice financier 2017-2018 qui a été présenté par la firme d'auditeurs externes, soit la firme Malette. Le plan est en continuité avec celui de l'année dernière par le Vérificateur général du Québec. Le bilan du dossier de la

sécurité organisationnelle dans les technologies de l'information au CISSS a été reçu par le comité. La question de certains risques financiers et administratifs qui pourraient affecter l'organisation au cours de la prochaine année a été soulevée. Il y a eu discussion des moyens prévus pour y répondre. Le comité a eu la présentation d'une analyse de la productivité financière pour différents centres d'activité.

Finalement, en suivi de gestion, le comité a reçu le rapport financier trimestriel pour la période 9 (se terminant le 9 décembre 2017) présentant des résultats prévisionnels en équilibre pour la fin de l'année.

**2018-20-08. CRÉATION D'UN COMITÉ POUR LA RÉOUVERTURE DE L'UNITÉ DE PSYCHIATRIE AU SITE DE L'HÔPITAL DE THETFORD MINES**

M<sup>me</sup> Brigitte Busque fait la lecture de la présente résolution.

**ATTENDU QUE** la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS) (L.R.Q., c. S-4.2) énonce que toute personne a le droit de recevoir des services de santé et des services sociaux adéquats sur les plans à la fois scientifique, humain et social, avec continuité et de façon personnalisée et sécuritaire;

**ATTENDU QUE** le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches a été dans l'obligation de fermer temporairement l'Unité de psychiatrie au site de l'Hôpital de Thetford Mines en raison de la démission des psychiatres de cette unité;

**ATTENDU QUE** les besoins des usagers de la région de Thetford Mines à bénéficier de services psychiatriques de proximité en milieu hospitalier sont sans équivoque;

**ATTENDU** la ferme volonté du CISSS de Chaudière-Appalaches à rouvrir dans les plus brefs délais l'Unité de psychiatrie;

**ATTENDU QUE** le CISSS de Chaudière-Appalaches :

- peut compter sur du personnel compétent, humain et engagé auprès de ses usagers;
- dispose d'un service de psychiatrie régional fort composé de plus de 30 psychiatres dédiés à la population de Chaudière-Appalaches;
- peut compter sur le soutien manifeste d'une équipe d'omnipraticiens dévoués;
- peut compter sur un partenariat solide avec le comité des usagers, lequel est porteur de la voix des usagers;
- peut compter sur le soutien du ministère de la Santé et des Services sociaux;

**ATTENDU QUE** le CISSS de Chaudière-Appalaches a non seulement la volonté de rouvrir ladite unité mais également d'assurer le rayonnement de l'excellence des

services qui y sont dispensés et la qualité de son environnement de travail pour les personnes qui y œuvrent;

**ATTENDU QUE** la culture d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité dans laquelle s'inscrit l'organisation;

**ATTENDU** les valeurs d'humanisme, d'équité et de collaboration partagées par tous les acteurs de l'organisation;

**ATTENDU** le mandat du comité devant travailler à réunir les conditions gagnantes assurant la réouverture de l'Unité;

Sur proposition dûment formulée par M. Normand Baker, appuyée de M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

- 1) d'approuver la recommandation de créer un comité relativement à la réouverture de l'Unité de psychiatrie de Thetford Mines;
- 2) de confier le mandat à la Direction générale du CISSS de Chaudière-Appalaches afin d'assurer le suivi nécessaire et de faire rapport au conseil d'administration de l'évolution des travaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2018-20-09. DEMANDES DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES AU COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL PERMANENT SUR LES RELATIONS ET LA RECONNAISSANCE DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES**

Des remerciements sont faits à l'effet d'avoir ajouté des informations à la résolution afin d'aider à la compréhension.

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 350 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches est responsable, dans la mesure et aux conditions prescrites par le Ministre, conformément aux règles budgétaires applicables, de l'octroi des subventions aux organismes communautaires de sa région;

**ATTENDU QUE** conformément à ses nouvelles obligations dans la réorganisation et la transformation du réseau de la santé et des services sociaux, le Comité consultatif régional permanent sur les relations et la reconnaissance des organismes communautaires a été créé, dont l'un de ses mandats est d'analyser les demandes de reconnaissance des organismes communautaires;

**ATTENDU QU'** en son article 4.1. portant sur l'admissibilité au Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) du *Cadre de référence pour*



*l'application du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) en Chaudière-Appalaches, tel qu'il a été adopté le 19 octobre 2016, des demandes de reconnaissance ont été transmises au CISSS de Chaudière-Appalaches pour analyse;*

**ATTENDU QU'** à sa rencontre du 7 décembre 2017, les membres du comité ont analysé deux demandes et font la recommandation de la non-reconnaissance des organismes qui les ont soumis;

Sur proposition dûment formulée par M<sup>me</sup> Maryan Lacasse, appuyée de M<sup>me</sup> Louise Lavergne, il est résolu :

- 1) d'approuver la décision à l'effet de ne pas accepter les deux demandes de reconnaissance, telles qu'elles sont annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2) d'informer le Comité consultatif régional permanent sur les relations et la reconnaissance des organismes communautaires de la présente résolution;
- 3) de confier au président-directeur général le mandat d'y assurer les suites pertinentes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **AFFAIRES FINANCIÈRES, MATÉRIELLES, INFORMATIONNELLES ET RESSOURCES HUMAINES**

### **2018-20-10. ENTENTE SPÉCIFIQUE DE GESTION ET D'IMPUTABILITÉ 2018, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES SERVICES DE SANTÉ AU TRAVAIL**

**ATTENDU QUE** le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) est une personne morale au sens du *Code civil du Québec* en vertu de l'article 320 de la *Loi sur les services de santé et des services sociaux* (L.R.Q., c. S-4.2);

**ATTENDU QUE** la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) est une personne morale au sens du *Code civil du Québec* en vertu de l'article 138 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., c. S-2.1);

**ATTENDU QUE** la conclusion d'une entente de gestion et d'imputabilité s'inscrit dans l'esprit des dispositions de la *Loi sur l'administration publique* (L.R.Q., c. A-6.01), à laquelle sont assujettis le ministère de la Santé et de Services sociaux et les CISSS;

**ATTENDU QUE** ladite entente et la démarche de reddition de comptes qu'elle comporte viendront, par la cohésion qu'elles imposent, soutenir le CISSS dans son mandat d'assurer l'offre de service en santé au travail sur le territoire de la Chaudière-Appalaches;

Sur proposition dûment formulée par M. Michel Langlais, appuyée de M<sup>me</sup> Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) d'autoriser le président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches à signer l'Entente spécifique de gestion et d'imputabilité 2018 dans le cadre du programme des services de santé au travail, telle qu'elle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2) de mandater la Direction de santé publique d'en assurer le suivi requis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2018-20-11.      EMPRUNT TEMPORAIRE – FRAIS DE DÉMARRAGE POUR LE CENTRE RÉGIONAL  
INTÉGRÉ EN CANCÉROLOGIE (CRIC)**

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 296 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) et aux articles 77.1 et 83 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6001);

**ATTENDU QUE** le ministère de la Santé et des Services sociaux a autorisé le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, ci-après appelé « l'Emprunteur », à effectuer un emprunt temporaire selon les conditions décrites dans sa lettre du 27 décembre 2017;

**ATTENDU QUE** l'« Emprunteur » doit financer les frais de démarrage du Centre régional intégré en cancérologie pour les exercices financiers 2015-2016 à 2017-2018, conformément aux termes et aux conditions édictées dans la lettre ministérielle du 27 décembre 2017;

**ATTENDU QUE** cette nouvelle résolution annule et remplace la résolution se2017-12-15., adoptée le 13 décembre 2017;

**ATTENDU QUE** le comité de vérification du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches recommande favorablement le projet d'emprunt temporaire, tels qu'en font foi ses délibérations tenues le 29 janvier 2018;

Sur proposition dûment formulée par M. Jérôme L'Heureux, appuyée de M<sup>me</sup> Louise Lavergne, il est résolu :

- 1) d'approuver qu'un emprunt temporaire soit contracté auprès de Desjardins Entreprises du Québec pour un montant maximal de 2 949 000 \$, plus les frais d'intérêts afférents;
- 2) d'autoriser le président-directeur général, monsieur Daniel Paré, et le directeur des ressources financières et de l'approvisionnement, monsieur Stéphane Langlois, à signer, pour et au nom du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, tous les documents inhérents à la présente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2018-20-12.      EMPRUNT TEMPORAIRE – FONDS D’IMMOBILISATIONS – PROJET AUTOFINANCÉ  
OPTILAB**

**ATTENDU QUE** l’autorisation d’emprunter, conformément à l’article 296 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) et aux articles 77.1 et 77.4 de la Loi sur l’administration financière (RLRQ, chapitre A-6001), a été confirmée dans la lettre du ministère de la Santé et des Services sociaux reçue le 18 décembre 2017;

**ATTENDU QUE** le ministère de la Santé et des Services sociaux a autorisé le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, « l’Emprunteur », à effectuer un emprunt temporaire selon les conditions décrites dans sa lettre du 18 décembre 2017;

**ATTENDU QUE** l’« Emprunteur » doit financer les acquisitions d’équipements médicaux requis par le projet autofinancé Optilab, conformément aux termes et conditions édictées dans la lettre datée du 18 décembre 2017;

**ATTENDU QUE** le comité de vérification du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches recommande favorablement le projet d’emprunt temporaire, tels qu’en font foi ses délibérations tenues le 29 janvier 2018;

Sur proposition dûment formulée par Dr Denys Bertrand, appuyée de M<sup>me</sup> Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) d’approuver qu’un emprunt temporaire soit contracté auprès de Desjardins Entreprises pour un montant maximal de 950 000 \$, incluant les frais d’intérêts afférents;
- 2) d’autoriser le président-directeur général, monsieur Daniel Paré, et le directeur des ressources financières et de l’approvisionnement, monsieur Stéphane Langlois, à signer, pour et au nom du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, tous les documents inhérents à la présente.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

**AFFAIRES CLINIQUES ET MÉDICALES**

**2018-20-13.      RAPPORT DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL RELATIVEMENT À L’APPLICATION DE  
LA POLITIQUE CONCERNANT LES SOINS DE FIN DE VIE DU CISSS DE  
CHAUDIÈRE-APPALACHES**

Le rapport est présenté aux membres. Vingt-quatre demandes d’aide médicale à mourir ont été formulées dans la région entre le 10 juin 2017 et le 9 décembre 2017 et vingt-trois ont été administrées. Le service est offert partout en Chaudière-Appalaches.

**2018-20-14.      AUTORISATIONS DE SIGNATURES DÉCOULANT DES TRANSACTIONS AVEC LA RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches est un établissement public constitué par la loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2);

**ATTENDU QUE** le CISSS de Chaudière-Appalaches doit adopter la mise à jour de la liste de signataires telle qu'elle est demandée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;

**ATTENDU QUE** le CISSS de Chaudière-Appalaches a procédé à la nomination des chefs de service des départements cliniques et que ceux-ci doivent être ajoutés à la liste des signataires autorisés pour la Régie de l'assurance maladie du Québec;

Sur proposition dûment formulée par M. Yvan St-Hilaire, appuyée de M. Normand Baker, il est résolu :

- 1) d'adopter la mise à jour de la liste des signataires autorisés, telle qu'elle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2) d'autoriser l'ajout des nouveaux signataires autorisés, soit les chefs de service des départements cliniques, tels qu'ils apparaissent à la liste jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 3) de confier le mandat à la directrice des services professionnels d'effectuer les suivis requis auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2018-20-15.      RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DU DÉPARTEMENT DE PHARMACIE DU CISSS DE CHAUDIÈRE-APPALACHES**

**ATTENDU QUE** le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) doit élaborer ses règlements;

**ATTENDU QUE** les règlements de département font partie de cette obligation;

**ATTENDU QUE** le chef de département doit soumettre au CMDP une proposition de règlement;

**ATTENDU QU'** à leur assemblée générale annuelle tenue le 22 novembre 2017, les membres du Département de pharmacie du CISSS de Chaudière-Appalaches ont adopté le Règlement sur la régie interne du Département de pharmacie;

**ATTENDU QU'** à leur réunion du 12 décembre 2017, les membres du CMDP en ont pris connaissance et en font la recommandation pour adoption;

Sur proposition dûment formulée par M<sup>me</sup> Diane Fecteau, appuyée de M<sup>me</sup> Maryan Lacasse, il est résolu :

- 1) d'approuver le Règlement sur la régie interne du Département de pharmacie du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches (*REG\_DSP\_2018-26*), tel qu'il est joint à la présente pour en faire partie intégrante;
- 2) de confier à la Direction des services professionnels le mandat d'assurer les suites pertinentes pour la mise en application du présent règlement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2018-20-16. RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DU DÉPARTEMENT DE MÉDECINE GÉNÉRALE DU CISSS DE CHAUDIÈRE-APPALACHES**

**ATTENDU QUE** le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) doit élaborer ses règlements;

**ATTENDU QUE** les règlements de département font partie de cette obligation;

**ATTENDU QUE** le chef de département doit soumettre au CMDP une proposition de règlement;

**ATTENDU QU'** à leur assemblée générale annuelle tenue le 7 décembre 2017, les membres du Département de médecine générale du CISSS de Chaudière-Appalaches ont adopté le Règlement sur la régie interne du Département de médecine générale;

**ATTENDU QU'** à leur réunion du 17 janvier 2018, les membres du CMDP en ont pris connaissance et en font la recommandation pour adoption;

Sur proposition dûment formulée par M<sup>me</sup> Maryan Lacasse, appuyée de M<sup>me</sup> Diane Fecteau, il est résolu :

- 1) d'approuver le Règlement sur la régie interne du Département de médecine générale du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches (*REG\_DSP\_2018-27*), tel qu'il est joint à la présente pour en faire partie intégrante;
- 2) de confier à la Direction des services professionnels le mandat d'assurer les suites pertinentes pour la mise en application du présent règlement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**La résolution 2018-20-23 sur la cessation d'exercice de la docteur Lucie Morneau est retirée. Malgré que ce retrait n'a pas été précisé lors de l'adoption de l'ordre du jour, les membres acceptent de ne pas procéder à son adoption.**

**2018-20-17. CESSATION D'EXERCICE DU DOCTEUR DANIEL ARSENAULT, OMNIPRATICIEN, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS**

**ATTENDU QUE** l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

**ATTENDU QUE** l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

**ATTENDU QUE** docteur Daniel Arsenault, omnipraticien, a transmis une correspondance datée du 17 octobre 2017, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 17 octobre 2017;

**ATTENDU QUE** le CMDP a reçu ladite correspondance le 30 novembre 2017;

**ATTENDU QUE** l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 20 décembre 2017;

Sur proposition dûment formulée par D<sup>re</sup> Catherine Boucher, appuyée de M<sup>me</sup> Louise Lavergne, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par le docteur Daniel Arsenault, omnipraticien (86-135), secteur Alphonse-Desjardins, et qu'elle soit en vigueur à compter du 17 octobre 2017;
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité

avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **2018-20-18. CESSATION D'EXERCICE DU DOCTEUR LÉANDRE LAROCHELLE, OMNIPRATICIEN, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS**

**ATTENDU QUE** l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

**ATTENDU QUE** l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

**ATTENDU QUE** docteur Léandre Larochelle, omnipraticien, a transmis une correspondance datée du 9 novembre 2017, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 31 janvier 2018;

**ATTENDU QUE** le CMDP a reçu ladite correspondance le 30 novembre 2017;

**ATTENDU QUE** l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 20 décembre 2017;

Sur proposition dûment formulée par D<sup>re</sup> Catherine Boucher, appuyée de M<sup>me</sup> Louise Lavergne, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par le docteur Léandre Larochelle, omnipraticien (72-276), secteur Alphonse-Desjardins, et qu'elle soit en vigueur à compter du 31 janvier 2018;
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité

avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **2018-20-19. CESSATION D'EXERCICE DE LA DOCTEURE CHRISTINE SHINK, OMNIPRATICIENNE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS**

**ATTENDU QUE** l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

**ATTENDU QUE** l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

**ATTENDU QUE** docteure Christine Shink, omnipraticienne, a transmis une correspondance datée du 14 novembre 2017, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 15 novembre 2017;

**ATTENDU QUE** le CMDP a reçu ladite correspondance le 30 novembre 2017;

**ATTENDU QUE** l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 20 décembre 2017;

Sur proposition dûment formulée par D<sup>re</sup> Catherine Boucher, appuyée de M<sup>me</sup> Louise Lavergne, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par la docteure Christine Shink, omnipraticienne (85-266), secteur Alphonse-Desjardins, et qu'elle soit en vigueur à compter du 15 novembre 2017;
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité



avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **2018-20-20. CESSATION D'EXERCICE DU DOCTEUR SARKIS DJEREDJIAN, NUCLÉISTE, SECTEUR THETFORD MINES**

**ATTENDU QUE** l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

**ATTENDU QUE** l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

**ATTENDU QUE** docteur Sarkis Djeredjian, nucléiste, a transmis une correspondance datée du 24 novembre 2017, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018;

**ATTENDU QUE** le CMDP a reçu ladite correspondance le 24 novembre 2017;

**ATTENDU QUE** l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 20 décembre 2017;

Sur proposition dûment formulée par D<sup>re</sup> Catherine Boucher, appuyée de M<sup>me</sup> Louise Lavergne, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par le docteur Sarkis Djeredjian, nucléiste (10-603), secteur Thetford Mines, et qu'elle soit en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018;
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité

avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **2018-20-21. CESSATION D'EXERCICE DU DOCTEUR FRANÇOIS AUMOND, OMNIPRATICIEN, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS**

**ATTENDU QUE** l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

**ATTENDU QUE** l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

**ATTENDU QUE** docteur François Aumond, omnipraticien, a transmis une correspondance datée du 20 décembre 2017, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 31 janvier 2018;

**ATTENDU QUE** le CMDP a reçu ladite correspondance le 20 décembre 2017;

**ATTENDU QUE** l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 17 janvier 2018;

Sur proposition dûment formulée par D<sup>re</sup> Catherine Boucher, appuyée de M<sup>me</sup> Louise Lavergne, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par le docteur François Aumond, omnipraticien (99-041), secteur Alphonse-Desjardins, et qu'elle soit en vigueur à compter du 31 janvier 2018;
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité

avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **2018-20-22. CESSATION D'EXERCICE DU DOCTEUR JEAN KRONSTRÖM, OMNIPRATICIEN, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS;**

**ATTENDU QUE** l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

**ATTENDU QUE** l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

**ATTENDU QUE** docteur Jean Kronström, omnipraticien, a transmis une correspondance datée du 11 décembre 2017, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018;

**ATTENDU QUE** le CMDP a reçu ladite correspondance le 3 janvier 2018;

**ATTENDU QUE** l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 17 janvier 2018;

Sur proposition dûment formulée par D<sup>re</sup> Catherine Boucher, appuyée de M<sup>me</sup> Louise Lavergne, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par le docteur Jean Kronström, omnipraticien (76-167), secteur Alphonse-Desjardins, et qu'elle soit en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018;
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité

avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2018-20-23. CESSATION D'EXERCICE DE LA DOCTEURE LUCIE MORNEAU, OMNIPRATICIENNE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS**

Cette décision a été retirée.

**2018-20-24. CESSATION D'EXERCICE DU DOCTEUR PIERRE BLANCHET, GYNÉCOLOGUE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS**

**ATTENDU QUE** l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

**ATTENDU QUE** l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

**ATTENDU QUE** docteur Pierre Blanchet, gynécologue, a transmis une correspondance datée du 20 novembre 2017, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 15 juillet 2017;

**ATTENDU QUE** le CMDP a reçu ladite correspondance le 3 janvier 2018;

**ATTENDU QUE** l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 17 janvier 2018;

Sur proposition dûment formulée par D<sup>re</sup> Catherine Boucher, appuyée de M<sup>me</sup> Louise Lavergne, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par le docteur Pierre Blanchet,

gynécologue (71-308), secteur Alphonse-Desjardins, et qu'elle soit en vigueur à compter du 15 juillet 2017;

- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **2018-20-25. CESSATION D'EXERCICE DU DOCTEUR GÉRALD BOUFFARD, OMNIPRATICIEN, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS;**

**ATTENDU QUE** l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

**ATTENDU QUE** l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

**ATTENDU QUE** docteur Gérald Bouffard, omnipraticien, a transmis une correspondance datée du 8 janvier 2018, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 31 janvier 2018;

**ATTENDU QUE** le CMDP a reçu ladite correspondance le 8 janvier 2018;

**ATTENDU QUE** l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 17 janvier 2018;

Sur proposition dûment formulée par D<sup>re</sup> Catherine Boucher, appuyée de M<sup>me</sup> Louise Lavergne, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par le docteur Gérald Bouffard,

omnipraticien (69-397), secteur Alphonse-Desjardins, et qu'elle soit en vigueur à compter du 31 janvier 2018;

- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **2018-20-26. CESSATION D'EXERCICE DE LA DOCTEURE VALÉRIE HUDON, OMNIPRATICIENNE, SECTEUR BEAUCE**

**ATTENDU QUE** l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

**ATTENDU QUE** l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

**ATTENDU QUE** docteure Valérie Hudon, omnipraticienne, a transmis une correspondance datée du 5 janvier 2018, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 5 juin 2018;

**ATTENDU QUE** le CMDP a reçu ladite correspondance le 9 janvier 2018;

**ATTENDU QUE** l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 17 janvier 2018;

Sur proposition dûment formulée par D<sup>re</sup> Catherine Boucher, appuyée de M<sup>me</sup> Louise Lavergne, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par la docteure Valérie Hudon,

omnipraticienne (16-379), secteur Beauce, et qu'elle soit en vigueur à compter du 5 juin 2018;

- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **2018-20-27. CESSATION D'EXERCICE DU DOCTEUR GUY CARRIER, RADIOLOGISTE, SECTEUR THETFORD MINES**

**ATTENDU QUE** l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

**ATTENDU QUE** l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

**ATTENDU QUE** docteur Guy Carrier, radiologiste, a transmis une correspondance datée du 28 novembre 2017, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 28 novembre 2017;

**ATTENDU QUE** le CMDP a reçu ladite correspondance le 8 décembre 2017;

**ATTENDU QUE** l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 17 janvier 2018;

Sur proposition dûment formulée par D<sup>re</sup> Catherine Boucher, appuyée de M<sup>me</sup> Louise Lavergne, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par le docteur Guy Carrier,

radiologiste (81-231), secteur Thetford Mines, et qu'elle soit en vigueur à compter du 28 novembre 2017;

- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **2018-20-28. CESSATION D'EXERCICE DU DOCTEUR JACQUES PIUZE, OMNIPRATICIEN, SECTEUR THETFORD MINES**

**ATTENDU QUE** l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

**ATTENDU QUE** l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

**ATTENDU QUE** docteur Jacques Piuze, omnipraticien, a transmis une correspondance datée du 1<sup>er</sup> janvier 2018, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 30 juin 2018;

**ATTENDU QUE** le CMDP a reçu ladite correspondance le 3 janvier 2018;

**ATTENDU QUE** l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 17 janvier 2018;

Sur proposition dûment formulée par D<sup>re</sup> Catherine Boucher, appuyée de M<sup>me</sup> Louise Lavergne, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par le docteur Jacques Piuze, omnipraticien (70-280), secteur Thetford Mines, et qu'elle soit en vigueur à compter du 30 juin 2018;



- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2018-20-29. CESSATION D'EXERCICE DU DOCTEUR FERNAND ST-GEORGES, GASTRO-ENTÉROLOGUE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS**

**ATTENDU QUE** l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

**ATTENDU QUE** l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

**ATTENDU QUE** docteur Fernand St-Georges, gastro-entérologue, a transmis une correspondance datée du 11 janvier 2018, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 11 janvier 2018;

**ATTENDU QUE** le CMDP a reçu ladite correspondance le 11 janvier 2018;

**ATTENDU QUE** l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 17 janvier 2018;

Sur proposition dûment formulée par D<sup>re</sup> Catherine Boucher, appuyée de M<sup>me</sup> Louise Lavergne, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par le docteur Fernand St-Georges, gastro-entérologue (65-268), secteur Alphonse-Desjardins, et qu'elle soit en vigueur à compter du 11 janvier 2018;

- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **2018-20-30. DIVERS**

Aucun sujet n'est ajouté

### **2018-20-31. PÉRIODE DE QUESTION**

- Précision quand à l'offre pour un 2<sup>e</sup> bain en CHSLD.
- Solutions envisagées concernant les problèmes de stationnement du secteur Alphonse-Desjardins.

### **2018-20-32. PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

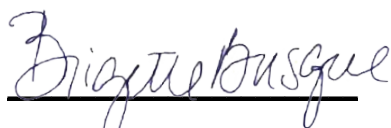
Il y a possibilité que pour la prochaine séance la date soit changée, mais pour l'instant tel qu'il est précisé au calendrier des séances publiques du conseil d'administration, la prochaine séance se tiendra le mercredi 28 mars 2018, à 18 h, à l'Hôpital de Saint-Georges située au 1515, 17<sup>e</sup> Rue, à Saint-Georges.

### **2018-20-33. CLÔTURE DE LA 20<sup>E</sup> SÉANCE ORDINAIRE**

Sur proposition dûment formulée par M. Jérôme L'heureux, appuyée de M. Michel Langlais, la présente séance est levée à 18 h 30

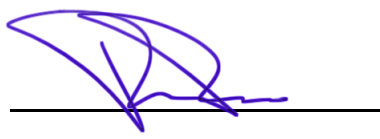
**LES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS RECONNAISSENT L'EXACTITUDE DU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL ET L'APPROUVENT CE 7<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE MARS 2018.**

La présidente,



Brigitte Busque

Le secrétaire,



Daniel Paré

NOTE : Les documents de référence aux résolutions du présent procès-verbal sont conservés aux registres des originaux au siège social du CISSS de Chaudière-Appalaches et peuvent être consultés sur demande.